

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT le VENDREDI 20 JUIN 2025**  
lors de la manifestation intitulée « FETE DE QUARTIER – PLACE DU TILLEUL »

Ribeauvillé, le 24 mai 2025

*Affaire suivie par la Police Municipale  
06/07/28/20/82*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2542-2 et suivants  
**VU** le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2  
**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L211-11  
**VU** le Code de la Route et le Code Pénal.  
**VU** les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation à Ribeauvillé.  
**VU** la demande en date du 21 MAI 2025 par Yann KIEFFER

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des marcheurs et le bon déroulement de la manifestation intitulée  
« FETE DE QUARTIER – PLACE DU TILLEUL » à RIBEAUVILLE-68150.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

**Arrête :**

**Article 1 :** Le **VENDREDI 20 juin 2025 de 13 heures à 00H heures**, Mr KIEFFER est autorisé à organiser la fête de quartier sur la place du tilleul. A cet effet, le stationnement et la circulation automobile seront interdits le temps de l'évènement.

**Article 3 :** Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants sur la commune de Ribeauvillé. Des panneaux annonçant la fermeture de la route seront mis en place par les organisateurs.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

**Article 5 :** Les véhicules de secours et d'intervention ne sont pas concernés par l'arrêté municipal, Cependant ils devront prendre toutes les dispositions nécessaires quant à la sécurité des piétons.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le préfet - Procureur de la République
- Gendarmerie - Sapeurs Pompiers
- Monsieur KIEFFER Yann
- Services techniques
- registre des arrêtés
- affichage

Le Maire,

Jean Louis CHRIST



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex*

Accusé de réception en préfecture  
068-216802694-20250524-Pol18-2025-AI  
Date de télétransmission : 28/05/2025  
Date de réception préfecture : 28/05/2025